

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès-verbal N° 13 du 08/02/2022



### Vote électronique

<b>Jacky MASSON</b>		<b>Marcel LANDAIS</b>	
<b>Raymond POULAIN</b>		<b>Lionel MONTAROU</b>	
<b>Bernard GUEDET</b>		<b>Vincent GARNIER</b>	
<b>Yannick GLOAGUEN</b>		<b>Gérard NEGRIER</b>	
<b>Xavier AUBERT</b>			

#### Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 12 du 02/02/2022.

## 2. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	B	502323	La Suze Sarthe F.C. 3	FM 23511510	50110.2 06/02/2022
Division 2 Seniors M / 1	A	530471	St Saturnin Mi. F.C. 3	FM 23693719	51890.2 06/02/2022
Division 3 Seniors M / 1	A	524231	Gesnes F.C. 1	FM 23689442	51387.2 06/02/2022
Division 3 Seniors M / 1	E	581664	Le Mans Inter 2	FM 23683549	50784.2 06/02/2022
Division 3 Seniors M / 1	F	528732	Etival A.S. 2	FM 23695316	52381.2 06/02/2022
Division 4 Seniors M / 1	A	524519	La Bazoge Fc 3	FM 23747272	53977.2 06/02/2022
Division 4 Seniors M / 1	C	582658	Connerré Es 3	FM 23746913	53843.2 06/02/2022
Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Chateau Du Loir C.O.	FM 23728903	53287.2 06/02/2022

## **FORFAIT LA SUZE FC 3 – DIVISION 1 Seniors Poule B**

La commission,

- Prend connaissance de la FMI du 06/02/2022, mentionnant le forfait de l'équipe de La Suze Fc 3 –
- Constate que cette équipe comptabilise 3 forfaits dans le championnat Division Seniors M Poule B –
- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de La Suze Fc 3** pour la saison 2021-2022 à compter du 8 février 2022,
- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, **tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés** »,*
- Inflige une amende de 260 € au club de La Suze FC conformément à l'Annexe Tarifs et Règlements.

---

**Prochaine réunion prévue : le 23/02/2022**